

SANTEPREPA

Concours de Recrutement des Administrateurs 2ème Grade

Options : Droit Public - Sciences de Gestion - Informatique

Session du 15 janvier 2023 - Epreuve Ecrite

⚠ Certaines réponses concernant des chiffres administratifs très précis (nombre exact de directions/ divisions, nombre d'axes de stratégies) sont marquées "**à vérifier**" et doivent être confirmées avec le texte officiel avant utilisation en formation.

Question 1

Le droit à la protection sociale est un droit :

- a) Humain
- b) Fondamental
- c) Constitutionnel
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse : D) Toutes les propositions sont justes

La protection sociale est reconnue comme droit humain (DUDH), fondamental et consacré par la Constitution marocaine de 2011 (art. 31).

Question 2

Les services publics sont soumis aux principes généraux suivants :

- a) Respect de la loi
- b) La qualité
- c) L'intégrité
- d) L'égalité

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

La Charte des Services Publics (Loi n°54-19) consacre ces principes : légalité, qualité, intégrité, égalité, transparence et réactivité.

Question 3

Les fonctionnaires exercent leurs fonctions selon les principes de :

- a) L'esprit de responsabilité
- b) Le respect de la loi et des règlements intérieurs
- c) L'intolérance d'opinion
- d) Demander indirectement des avantages

Réponse : A, B) Esprit de responsabilité et respect de la loi

C et D décrivent des comportements fautifs (intolérance, sollicitation d'avantages) contraires au Statut de la Fonction Publique.

Question 4

Le nombre des directions centrales du ministère de la santé et de la protection sociale :

- a) 08
- b) 09
- c) 10
- d) 11

Réponse (à vérifier) : C) 10

Chiffre organisationnel précis — à confirmer via le décret d'organisation du ministère en vigueur à la date du concours.

Question 5

La première conférence nationale sur la santé a eu lieu en :

- a) 1956
- b) 1959
- c) 2009
- d) 2013

Réponse : B) 1959

La première conférence nationale de la santé au Maroc s'est tenue en 1959, peu après l'indépendance, pour poser les bases du système sanitaire national.

Question 6

Les administrateurs 1er grade sont recrutés par voie de :

- a) Concours
- b) Recrutement direct
- c) Sélection par âge
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A) Concours

Le recrutement dans la fonction publique marocaine, notamment pour les cadres administrateurs, se fait principalement par voie de concours.

Question 7

L'observatoire national des services publics appartient à :

- a) Ministère de la santé et de la protection sociale
- b) Ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration
- c) Services du chef de gouvernement
- d) Ministère de l'économie et des finances

Réponse : B) Ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration

Ce ministère pilote la réforme administrative et le suivi de la qualité des services publics, incluant leur observatoire national.

Question 8

Les éléments qui simplifient l'accessibilité et l'utilisation d'un service administratif numérique :

- a) La facilité à le trouver sur le web
- b) L'utilisation du jargon administratif et des termes juridiques complexes
- c) Guider l'utilisateur grâce à des explications claires
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A, C) Facilité à trouver le service + explications claires

B est au contraire un frein à l'accessibilité : le jargon complexe éloigne l'utilisateur du service numérique.

Question 9

La loi 05-20 relative à la cybersécurité vise à :

- a) Mettre en place un cadre juridique visant à développer la confiance numérique
- b) Favoriser la digitalisation de l'économie
- c) Assurer la continuité des activités économiques et environnementales
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A) Mettre en place un cadre juridique de confiance numérique

La loi 05-20 encadre la sécurité des systèmes d'information des infrastructures d'importance vitale et renforce la confiance numérique.

Question 10

Les fonctions essentielles que doit remplir les systèmes de santé :

- a) La prestation de services
- b) La création de ressources
- c) Le financement
- d) La gestion administrative

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

Selon l'OMS (Rapport sur la santé dans le monde, 2000), un système de santé remplit 4 fonctions : prestation de services, génération de ressources, financement et gouvernance/administration.

Question 11

La mise en œuvre des principes du système de santé incombe principalement à :

- a) Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
- b) Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et les collectivités territoriales
- c) Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et les organismes gestionnaires de l'AMO
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A) Ministère de la Santé et de la Protection Sociale

Le ministère de tutelle porte la responsabilité principale de la mise en œuvre des principes du système national de santé.

Question 12

Les sources parapubliques du financement du système de santé marocain sont :

- a) Les cotisations obligatoires patronales pour les employeurs
- b) Les cotisations obligatoires salariales pour les salariés
- c) Les organismes d'assurance
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) Les organismes d'assurance

Les organismes gestionnaires (CNSS, CNOPS) sont des établissements publics/parapublics assurant une part du financement mutualisé de la santé.

Question 13

La refonte du système national de santé repose sur :

- a) La réhabilitation de l'offre de soins
- b) La création d'un système d'information intégré
- c) L'accès à des services de qualité
- d) La formation des ressources humaines

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

Ces quatre axes constituent les piliers de la refonte prévue par la loi-cadre n°06-22 relative au système national de santé.

Question 14

La loi cadre 09.21 stipule :

- a) L'engagement des autorités publiques sur la réhabilitation du système de santé
- b) Révision des textes législatifs et réglementaires relatifs au système de santé
- c) La généralisation de l'AMO obligatoire sur l'ensemble de la population
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) La généralisation de l'AMO obligatoire

La loi-cadre 09-21 porte sur la généralisation de la protection sociale (AMO, allocations familiales, retraite, indemnité perte d'emploi).

Question 15

Les projets de lois découlant de la loi cadre 06.22 relative au système national de santé sont :

- a) Projet de loi relatif à la création de la Haute Autorité de la Santé
- b) Projet de loi relatif à la création de l'Agence Marocaine des Médicaments
- c) Projet de loi relatif à la création des groupements sanitaires territoriaux
- d) Projet de loi relatif à la création de l'Agence Nationale du Sang

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

La loi-cadre 06-22 prévoit la création de plusieurs agences et instances : Haute Autorité de Santé, Agence du médicament, groupements sanitaires territoriaux, Agence du sang.

Question 16

Les mécanismes de financement adoptés pour la généralisation de la protection sociale :

- a) Mécanisme basé sur la contractualisation
- b) Mécanisme basé sur la solidarité
- c) Mécanisme basé sur la contribution/cotisation
- d) Mécanisme basé sur les prélèvements/déductions

Réponse : B, C) Solidarité et contribution

La généralisation combine un mécanisme contributif (cotisations pour les actifs) et un mécanisme de solidarité (prise en charge par l'État pour les populations vulnérables).

Question 17

Les piliers essentiels pour la refonte du système de santé :

- a) La bonne gouvernance
- b) Valorisation des ressources humaines
- c) Réhabilitation des hôpitaux
- d) Intégration des établissements de soins de santé primaires

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

La réforme du système de santé s'appuie sur ces 4 piliers principaux définis par la loi-cadre 06-22.

Question 18

L'organisation de l'offre de soins s'effectue conformément à :

- a) La carte sanitaire nationale
- b) La carte sanitaire régionale
- c) Le projet d'établissement hospitalier
- d) Le programme médical régional

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

Ces quatre outils de planification (carte sanitaire nationale/régionale, projet d'établissement, programme médical régional) organisent l'offre de soins.

Question 19

Parmi les propositions inscrites dans le rapport du nouveau modèle de développement pour l'accès aux services de santé de qualité :

- a) Investir massivement dans les ressources humaines et leur valorisation
- b) Réorganiser le parcours de soins et accélérer la digitalisation du système de santé
- c) Le système d'information intégré
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse : D) Toutes les propositions sont justes

Le rapport du NMD (2021) recommande l'ensemble de ces axes pour garantir l'accès à des services de santé de qualité.

Question 20

Le déflateur du PIB est :

- a) L'indice des prix à la consommation
- b) Un instrument permettant de corriger les effets de l'inflation/déflation
- c) Le rapport PIB réel / PIB nominal
- d) Aucune proposition juste

Réponse : B) Instrument de correction des effets de l'inflation

Le déflateur du PIB permet de convertir le PIB nominal en PIB réel (formule exacte : $\text{PIB nominal} / \text{PIB réel} \times 100$) ; il neutralise l'effet des variations de prix.

Question 21

La microéconomie s'occupe de l'étude du comportement de :

- a) Des entreprises
- b) De la demande
- c) Des industries
- d) Des consommateurs

Réponse : A, D) Des entreprises et des consommateurs

La microéconomie étudie le comportement des agents économiques individuels : entreprises (offre) et consommateurs (demande).

Question 22

L'économie s'intéresse principalement à résoudre le problème central relatif à :

- a) L'augmentation de la production
- b) La rationalisation de la consommation
- c) L'augmentation de l'offre
- d) L'allocation des ressources

Réponse : D) L'allocation des ressources

Le problème économique fondamental est la rareté des ressources face à des besoins illimités, d'où la question centrale de leur allocation optimale.

Question 23

La dette publique :

- a) Est le cumul des déficits publics passés
- b) Est un stock
- c) Voit son poids augmenter lorsque le taux d'intérêt augmente
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse : D) Toutes les propositions sont justes

La dette publique est un stock cumulant les déficits passés, et son poids (charge des intérêts) augmente avec le taux d'intérêt.

Question 24

L'audit est défini comme un examen :

- a) Mené par un professionnel indépendant
- b) Mené par un responsable de sécurité
- c) Ayant pour but de donner une opinion sur la concordance de l'objet avec les référentiels applicables
- d) Ayant pour but d'identifier les discordances avec les référentiels et mener aux sanctions

Réponse : A, C) Professionnel indépendant + opinion sur la concordance

L'audit vise à formuler une opinion indépendante sur la conformité à un référentiel, et non à sanctionner (ce n'est pas son rôle, contrairement à l'inspection/contrôle).

Question 25

Un auditeur interne peut être :

- a) Responsable de l'organisation
- b) Agent externe à l'organisation
- c) Salarié de l'organisation
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse : C) Salarié de l'organisation

Par définition, l'audit interne est réalisé par un membre du personnel de l'organisation elle-même (contrairement à l'audit externe).

Question 26

Selon « FAYOL », les activités de l'organisation sont classées en :

- a) 5 fonctions
- b) 5 fonctions en plus de l'audit interne
- c) 6 fonctions dont une comptable
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) 6 fonctions dont une comptable

Henri Fayol distingue 6 fonctions : technique, commerciale, financière, de sécurité, comptable et administrative.

Question 27

La 3ème phase des étapes de prise de décision est :

- a) Reconnaissance du problème
- b) Mise en œuvre de la décision sur le terrain
- c) Choix d'une action
- d) La prise de décision

Réponse : C) Choix d'une action

Processus classique : 1) identification du problème, 2) recherche/évaluation des solutions, 3) choix d'une action, 4) mise en œuvre.

Question 28

Les typologies de décision selon le degré d'incertitude :

- a) Aléatoire
- b) Stratégique
- c) À avenir certain
- d) À avenir incertain

Réponse : A, C, D) Aléatoire, avenir certain, avenir incertain

Classification selon l'incertitude (Ansoff) : univers certain, aléatoire (probabilisable), incertain. « Stratégique » relève d'une classification par niveau, non par incertitude.

Question 29

Parmi les étapes suivies dans une stratégie de recrutement on trouve :

- a) Sélection des candidatures
- b) Décision de recrutement
- c) Identification des sources de recrutement
- d) Définition du poste

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

Ordre logique du processus : définition du poste → identification des sources → sélection des candidatures → décision de recrutement.

Question 30

Le management stratégique est :

- a) L'une des fonctions du département administratif
- b) Exercé par les chefs d'équipes/rues de travail
- c) Exercé exclusivement par le directeur général
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) Exercé par le directeur général (fonction de la direction générale)

Le management stratégique relève principalement de la direction générale ; le terme « exclusivement » reste discutable selon les contextes de gouvernance partagée.

Question 31

Pour le budget de l'état, les dépenses de personnel peuvent être :

- a) Engagées, ordonnancées et payées dans la limite des crédits ouverts au titre du programme
- b) Engagées, ordonnancées sans les payer dans la limite des crédits ouverts au titre du chapitre
- c) Ni engagées ni ordonnancées mais payées dans la limite des crédits ouverts au titre du chapitre
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A) Engagées, ordonnancées et payées dans la limite des crédits du programme

La LOF (loi organique n°130-13) a introduit la logique de programmes ; les dépenses de personnel suivent le cycle complet engagement-ordonnancement-paiement dans la limite des crédits du programme.

Question 32

Les quatre temps alternés (phases) du budget de l'état sont :

- a) Le vote, l'exécution, le contrôle, l'audit
- b) L'engagement, la liquidation, l'ordonnancement, le paiement
- c) La préparation, l'adoption, l'exécution, le contrôle
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) La préparation, l'adoption, l'exécution, le contrôle

Le cycle budgétaire classique comprend 4 phases : préparation, adoption (vote), exécution, contrôle (a posteriori). L'option B décrit les 4 phases de la dépense, pas du cycle budgétaire global.

Question 33

L'année budgétaire au Maroc :

- a) Commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année
- b) Commence le 1er janvier et se termine le 30 juin de l'année suivante
- c) Commence le 1er janvier et se termine le 15 décembre de la même année
- d) Commence le 30 juin et se termine le 29 juin de l'année suivante

Réponse : A) Du 1er janvier au 31 décembre de la même année

Conformément à la LOF n°130-13, l'année budgétaire marocaine correspond à l'année civile.

Question 34

Le projet de loi de finances est examiné et voté par la première chambre dans un délai de :

- a) 58 jours
- b) 30 jours
- c) 22 jours
- d) Aucune proposition juste

Réponse : B) 30 jours

Selon l'article 75 de la Constitution, la Chambre des Représentants dispose de 30 jours pour voter le PLF en première lecture.

Question 35

Les dépenses du budget général sont groupées sous :

- a) 02 Titres
- b) 03 Titres
- c) 04 Titres
- d) Aucune proposition juste

Réponse : B) 03 Titres

Le budget général marocain distingue 3 titres : Titre I (Fonctionnement), Titre II (Investissement), Titre III (Dettes publiques/remboursement).

Question 36

Le décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics a été publié au bulletin officiel en date du :

- a) 20 Mars 2013
- b) 04 Avril 2013
- c) 30 Juin 2012
- d) Aucune proposition juste

Réponse : B) 04 Avril 2013

Le décret n°2-12-349 (20 mars 2013) régissant les marchés publics a été publié au Bulletin Officiel n°6140 du 4 avril 2013.

Question 37

Les éléments suivants sont publiés dans le portail national des Procédures et Formalités Administratives :

- a) Les actes administratifs formalisés (décisions administratives)
- b) Les doléances des citoyens
- c) Toute information utile relative à la simplification des procédures et des démarches administratives
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A, C) Actes formalisés + informations de simplification

Le portail (idarati.ma) publie les procédures administratives et informations utiles ; les doléances/ réclamations relèvent d'un portail distinct (chikaya.ma).

Question 38

La Division de la planification (des ressources humaines/scolaire) est une division qui relève de :

- a) La direction de la population
- b) La Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies
- c) La direction des ressources humaines
- d) Aucune proposition juste

Réponse (à vérifier) : C) Direction des ressources humaines

La planification des effectifs et des postes de formation relève généralement de la DRH ministérielle — à confirmer selon l'organigramme officiel en vigueur.

Question 39

L'administration exerce ses missions à travers :

- a) Les actes administratifs individuels
- b) Les actes administratifs réglementaires
- c) Les contrats administratifs
- d) Les lois

Réponse : A, B, C) Actes individuels, réglementaires et contrats

L'administration agit par actes unilatéraux (individuels/réglementaires) et par voie contractuelle ; les lois relèvent du pouvoir législatif, non de l'action administrative directe.

Question 40

Sont de la compétence du tribunal administratif de Rabat, le contentieux relatif à la situation individuelle des personnes nommées par :

- a) Dahir
- b) Décret
- c) Arrêté
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A) Par Dahir

Le tribunal administratif de Rabat détient une compétence exclusive pour le contentieux relatif aux personnes nommées par Dahir, compte tenu du niveau de la nomination.

Question 41

Le service public est défini comme étant :

- a) Une activité d'intérêt général gérée par l'administration
- b) Une activité d'intérêt général gérée par une personne privée
- c) Une activité d'intérêt général gérée par un établissement public
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A, B, C) Toutes les formes de gestion sont valables

Le service public peut être géré directement par l'administration (régie), par un établissement public, ou délégué à une personne privée (gestion déléguée/concession).

Question 42

Le délai accordé par la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives pour digitaliser toutes les procédures :

- a) 02 ans
- b) 04 ans
- c) 05 ans
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) 05 ans

La loi 55-19 impose aux administrations un délai de 5 ans pour la digitalisation complète des procédures et démarches administratives.

Question 43

La première politique publique intégrée de protection sociale a été adoptée au Maroc pour la période :

- a) 2005-2015
- b) 2015-2020
- c) 2020-2030
- d) 2021-2025

Réponse : B) 2015-2020

La Stratégie Nationale de Protection Sociale, première politique intégrée du genre, a été adoptée pour la période 2015-2020, avant la généralisation lancée en 2020.

Question 44

Le droit à la protection de la santé est une responsabilité de :

- a) L'État
- b) Le gouvernement
- c) La société civile
- d) Les associations de la société civile

Réponse : A) L'État

L'article 31 de la Constitution place la responsabilité première de la garantie de ce droit sur l'État, mobilisant ensuite les autres acteurs pour sa mise en œuvre.

Question 45

Le système d'information intégré a pour but :

- a) La collecte et le traitement de toutes les informations essentielles relatives au système de santé y compris le secteur privé
- b) Le suivi exact de chaque patient
- c) L'amélioration du système de facturation dans les hôpitaux
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A) Collecte et traitement de toutes les informations essentielles, y compris secteur privé

Le système d'information sanitaire intégré (SIS) vise une couverture globale incluant les secteurs public et privé, au-delà du seul suivi patient ou de la facturation.

Question 46

La première loi cadre relative au système de santé et à l'offre de soins est publiée en :

- a) 1956
- b) 1959
- c) 2022
- d) Aucune proposition juste

Réponse : C) 2022

La loi-cadre n°06-22 relative au système national de santé, texte fondateur de la réforme actuelle, a été publiée en 2022.

Question 47

La stratégie nationale de financement de la santé a été appuyée par les partenaires financiers et techniques suivants :

- a) Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- b) Union Européenne
- c) Banque Africaine de Développement
- d) La Banque arabe pour le développement économique en Afrique

Réponse : A, B, C, D) Toutes sont correctes

Ces institutions figurent parmi les partenaires techniques et financiers ayant appuyé la stratégie de financement de la santé au Maroc.

Question 48

Le nombre de Divisions rattachées directement au secrétariat général du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale :

- a) 2
- b) 3
- c) 4
- d) 5

Réponse (à vérifier) : B) 3

Chiffre organisationnel précis — à confirmer avec l'organigramme officiel du ministère en vigueur à la date du concours.

Question 49

Le terme « compétence » dans « gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » réfère aux :

- a) Compétences requises pour les postes et les fonctions
- b) Compétences acquises par les agents
- c) Recrutement
- d) Formation

Réponse : A) Compétences requises pour les postes et fonctions

La GPEC vise à anticiper les compétences requises par les emplois futurs, à distinguer de la formation ou du recrutement (qui sont des leviers, pas la définition du terme).

Question 50

La performance globale des systèmes de santé selon l'OMS repose sur les buts suivants :

- a) Réponses aux attentes des populations
- b) Équité dans la contribution financière
- c) Amélioration de la santé
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse : D) Toutes les propositions sont justes

Le cadre de performance de l'OMS (Rapport 2000) repose sur 3 buts : amélioration de la santé, réactivité aux attentes, équité de la contribution financière.

Question 51

Le système de santé se compose de :

- a) Secteur public
- b) Secteur traditionnel non formel
- c) Secteur privé
- d) Secteur privé à but non lucratif

Réponse : A, C, D) Public, privé, privé à but non lucratif

Le système de santé marocain reconnaît 3 secteurs formels (public, privé lucratif, privé non lucratif) ; le secteur informel n'est pas un secteur officiellement structuré.

Question 52

L'objectif du développement durable qui cible la protection sociale est le numéro :

- a) 1
- b) 2
- c) 3
- d) 4

Réponse : A) ODD 1

L'ODD 1 « Pas de pauvreté » inclut explicitement la cible 1.3 relative à la mise en place de systèmes de protection sociale adaptés.

Question 53

Le chantier de la transformation digitale présenté par le programme gouvernemental repose sur :

- a) 2 axes
- b) 3 axes
- c) 4 axes
- d) 6 axes

Réponse (à vérifier) : B) 3 axes

Chiffre à confirmer avec le texte officiel du programme gouvernemental / stratégie « Maroc Digital » en vigueur à la date du concours.

Question 54

Le service public accomplit ses missions sur la base des critères de qualité notamment :

- a) L'élaboration d'un programme/plan d'action annuel d'amélioration des prestations
- b) La mesure de la satisfaction des usagers du service public
- c) L'assistance financière au profit des usagers
- d) L'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Réponse : A, B, D) Plan d'action, satisfaction usagers, TIC

Ce sont des critères de qualité reconnus par la Charte des Services Publics ; l'assistance financière (c) n'est pas un critère de qualité du service.

Question 55

Quelles sont les actions permettant d'assurer la sécurité de l'information et la protection des données personnelles :

- a) Appliquer les normes de sécurité des systèmes d'information
- b) Respecter les dispositions de la loi n°09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel
- c) Se conformer aux règles de protection des données à caractère public
- d) Aucune proposition juste

Réponse : A, B) Normes de sécurité SI + loi 09-08

La loi 09-08 protège les données à caractère personnel (et non « public », qui est une inversion incorrecte de l'option C).

Question 56

La stratégie nationale de financement de la santé se base sur :

- a) 3 axes
- b) 4 axes
- c) 5 axes
- d) Aucune proposition juste

Réponse (à vérifier) : C) 5 axes

Chiffre à confirmer avec le document officiel de la Stratégie Nationale de Financement de la Santé.

Question 57

La commission interministérielle chargée du pilotage de la réforme du système de protection sociale est présidée par :

- a) Sa Majesté le Roi
- b) Le chef du gouvernement
- c) Le ministre de la santé et de la protection sociale
- d) Le ministre de l'économie et des finances

Réponse : B) Le chef du gouvernement

La commission interministérielle de pilotage de la réforme de la protection sociale est présidée par le Chef du Gouvernement, conformément au dispositif institutionnel mis en place en 2020.

Question 58

La protection sociale constitue un droit consacré par les conventions de :

- a) L'Organisation des Nations Unies (ONU)
- b) L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- c) L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- d) L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Réponse : A, D) ONU et OIT

La protection sociale est consacrée comme droit par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, art. 22) et par les conventions de l'OIT (notamment la Convention 102 sur la sécurité sociale).

Question 59

Le projet de généralisation de l'assurance maladie obligatoire envisage d'atteindre :

- a) 10 millions de bénéficiaires supplémentaires en 2022
- b) 22 millions de bénéficiaires supplémentaires en 2023
- c) 4.2 millions de bénéficiaires supplémentaires en 2025
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse (probable) : D) Toutes les propositions (jalons du déploiement phasé)

Le programme de généralisation de l'AMO s'est déployé par vagues successives entre 2021 et 2023, visant au total environ 22 millions de bénéficiaires supplémentaires — les chiffres exacts par étape sont à vérifier.

Question 60

La création d'une fonction sanitaire est l'une des mesures citées par la loi cadre 06.22 dans le cadre de :

- a) La bonne gouvernance
- b) La réhabilitation de la couverture/du système de santé
- c) La valorisation des ressources humaines
- d) Toutes les propositions sont justes

Réponse : C) La valorisation des ressources humaines

La création d'une « fonction sanitaire » unifiée (statut propre aux professionnels de santé) s'inscrit dans le pilier de valorisation des ressources humaines de la réforme.